



RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

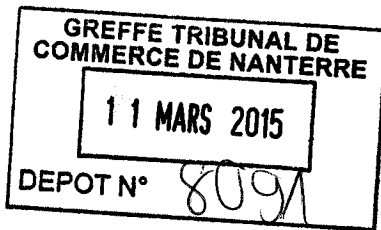
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 03761
Numéro SIREN : 419 719 612
Nom ou dénomination : 17 JUIN MEDIA

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2015 sous le numéro de dépôt 8091

MICHEL SUDIT

Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes
217-219, Rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS
Tél. 01 56 90 19 00 – Fax 01 56 90 19 01



**Apport des actions de la société PULSATIONS
détenues par Madame Marina CARRERE D'ENCAUSSE et la
société GLIKA à la société 17 JUIN MEDIA**

=====

**Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports
en application de l'article L. 225-147
du Code de Commerce**

=====

17 JUIN MEDIA

Société par Actions Simplifiée au capital de 152.000 euros
205 rue Jean-Jacques Rousseau
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
Immatriculation au RCS Nanterre N°419 719 612

988 3761

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique en date du 24 février 2015, concernant l'apport des actions de la société PULSATIONS que Madame Marina CARRERE D'ENCAUSSE et la société GLIKA se proposent d'effectuer à la société 17 JUIN MEDIA, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce sur la valeur de l'apport. Cette valeur d'apport a été arrêtée dans le traité d'apport en date du 9 mars 2015 entre d'une part Marina CARRERE D'ENCAUSSE et la société GLIKA, et d'autre part la société 17 JUIN MEDIA.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport et des avantages particuliers pouvant exister, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

A aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Le présent rapport comporte les chapitres suivants :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports
- 2- Diligences effectuées et appréciation de valeur des apports
- 3- Conclusion

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Le projet de traité d'apport indique que les apports sont effectués par Marina CARRERE D'ENCAUSSE et la société GLIKA, qui apportent la pleine propriété de 13.354 actions sur les 24.800 actions qu'ils possèdent de la société PULSATIONS.

1.1. Sociétés et personnes physiques concernées

1.1.1 Société dont les titres sont apportés

La société **PULSATIONS** société par actions simplifiée au capital de 7.500 euros, divisé en 50.000 actions de même catégorie, de 0,15 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Son siège social est situé 205 rue Jean-Jacques Rousseau à Issy-les-Moulineaux (92130) et elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 430 115 022.

La Société a pour objet :

- L'Agence de communication ;
- La conception, la réalisation, la production déléguée et ou exécutive, le façonnage, la coproduction de toutes émissions audiovisuelles, notamment de fiction, relatives au domaine médical, diffusables sur tous supports actuels et à venir, y compris internet ;
- L'exploitation, la mise en œuvre de tous concepts, idées, programmes, ayant trait aux problèmes de santé privée ou publique, en vue de la création d'œuvres radio et audiovisuelles ;
- L'édition de tous travaux, recherches, documentation, études, relatives au domaine médical ;
- Et généralement, toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous les objets similaires ou connexes ;
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Cette société a été immatriculée le 29 mars 2000.

Le Président est Monsieur Christian GERIN.

1.1.2. Société Bénéficiaire de l'apport

La société **17 JUIN MEDIA** société par actions simplifiée au capital de 152.000 euros, divisé en 16.000 actions de même catégorie, de 9,50 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Son siège social est situé 205 rue Jean-Jacques Rousseau à Issy-les-Moulineaux (92130) et elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 419 719 612.

La Société a pour objet :

Principalement la production de programmes audiovisuels.

En outre :

- La collecte, la mise en forme et la transmission en vue de leur vente, d'articles, informations, reportages, photographies et tous autres éléments d'informations sous quelque forme que ce soit, aux journaux, périodique et aux services d'information de sociétés publiques ou privées de radio et de télévision, et généralement à tous support ;
- La conception, la réalisation, la production et l'exploitation de tous concepts, idées, programmes, émissions dans le domaine de l'audiovisuel, ainsi que tous travaux d'études, de conception et de réalisation dans les domaines relevant de ma communication, l'audiovisuel, l'édition, la formation, ainsi que tous travaux de production et prestations de services audiovisuels notamment de post production s'y rattachant ;
- L'achat et la vente de tous articles, matériels, produits ou matières relatives à l'objet ci-dessus désigné.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de natures à favoriser son extension ou son développement.

Cette société a été immatriculée le 28 juillet 1998.

Le Président est la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT.

1.1.3. Personnes Apporteuses

- **Madame Marina CARRERE D'ENCAUSSE**, épouse KUNSTLINGER, née le 9 octobre 1961 à Paris (75017), de nationalité française, demeurant au 43, avenue Charles de Gaulle, à Neuilly sur Seine (92200), propriétaire de 12.400 actions de la société PULSATIONS.
- **La société GLIKA**, société par actions simplifiée au capital de 600.000 euros dont le siège social est situé 3 rue de Téhéran à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 392 829 271, dont le président est Monsieur Michel Cymes, propriétaire de 12.400 actions de la société PULSATIONS.

Il est à noter que la société GLIKA est propriétaire des titres PULSATIONS suite à un apport de Monsieur Michel Cymes en date du 6 mars 2015, apport non encore enregistré à ce jour au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

1.2. Objectif de l'opération

L'opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une opération de cession du groupe 17 JUIN DEVELOPPEMENT.

1.3. Propriété, jouissance et conditions

A compter de la date de réalisation, telle qu'elle est définie dans le projet de traité d'apport, la société 17 JUIN MEDIA aura la pleine propriété et jouissance des actions apportées et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux actions apportées.

A compter de la date de réalisation, la société 17 JUIN MEDIA sera seule habilitée, au lieu et place de chacun des apporteurs, à effectuer toute opération relative à la propriété des actions apportées.

1.4. Conditions suspensives

La réalisation des apports est subordonnée à l'accomplissement des conditions suspensives suivantes :

- (a) le commissaire aux apports aura établi et déposé au greffe du tribunal de commerce compétent, un rapport contenant l'appréciation de la valeur des Apports, dans les conditions prévues par les articles L.225-147 et R. 225-136 du Code de commerce ;
- (b) l'approbation par l'associé unique de la société 17 JUIN MEDIA, sur le fondement du rapport des commissaires aux apports, des apports et de leur évaluation, ainsi que de l'augmentation de capital en résultant et la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

La réalisation des apports interviendra à la date d'approbation par l'associé unique de la société 17 JUIN MEDIA du traité et en tout état de cause au plus tard le 15 avril 2015.

A défaut de réalisation des présentes conditions suspensives au plus tard le 15 avril 2015, chacune des Parties sera en droit de déclarer la caducité du présent traité, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit.

1.5. Description et évaluation des apports

1.5.1 Description de l'apport

Madame **Marina CARRERE D'ENCAUSSE**, et la société **GLIKA** apportent chacun la pleine propriété de 6.677 actions de la société PULSATIONS, sur les 12.400 actions qu'ils possèdent chacun, soit 26,71% des actions de la société PULSATIONS.

1.5.2 Evaluation de l'apport

L'apport de la pleine propriété des 13.354 actions de la société PULSATIONS a été évalué à 3.500.083,40 euros, soit 262,10 euros par action.

Cette valeur a été déterminée sur la base d'une valorisation pour 100% des actions de la société PULSATIONS égale à 13,105 millions d'euros.

Le traité d'apport indique que cette valeur a été déterminée en appliquant un multiple de 6,2 à l'EBIT de l'exercice clos le 31 juillet 2014 de la société PULSATIONS, augmenté de la trésorerie moyenne 3 mois, d'un montant de 3.446.000 euros.

1.6. Rémunération de l'apport

En contrepartie de l'apport des 13.354 actions de la société PULSATIONS, il sera attribué aux apporteurs 3.350 actions nouvelles de 17 JUIN MEDIA d'une valeur nominale de 9,50 euros, assorties d'une prime de 1.035 euros par action, soit une prime d'émission totale de 3.467.250 euros et réparties dans les proportions suivantes :

- 1.675 actions au profit de Marina CARRERE D'ENCAUSSE, assorties d'une soulte de 504,20 euros ;
- 1.675 actions au profit de GLIKA, assorties d'une soulte de 504,20 euros.

2- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec le dépôt de mon rapport ; il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de décision de l'associé unique appelé à se prononcer sur l'opération d'apports envisagée.

Ma mission, telle que définie par les textes en vigueur, ne comporte pas l'émission d'une opinion sur la rémunération des apports.

2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires pour apprécier la valeur de l'apport, conformément à la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission, et notamment :

- J'ai pris connaissance de l'économie générale de l'opération afin de comprendre son bien-fondé et le contexte économique dans lequel elle se situe ; examiner les différentes stipulations du traité d'apport ;
- J'ai collecté les informations financières, comptables et juridiques nécessaires à la compréhension de l'opération ;
- J'ai pris connaissance des divers documents juridiques, comptables et techniques des sociétés concernées par l'opération ;
- J'ai procédé au contrôle formel de la détention des actions apportées en obtenant une copie du registre des mouvements de titres et des comptes d'actionnaires de la société PULSATIONS
- J'ai pris connaissance des procès-verbaux des diverses assemblées de la société PULSATIONS ;
- J'ai pris connaissance des comptes annuels du 31 juillet 2014 de la société PULSATIONS;
- J'ai pris connaissance des rapports du commissaire aux comptes de la société PULSATIONS sur les comptes du 31 juillet 2013 et 31 juillet 2014.

Plus généralement, j'ai vérifié qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date de mon rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur de l'apport.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elles ne constituent, en conséquence, ni une mission d'audit ni une mission d'examen limité.

2.2. Vérifications de la valorisation de l'apport

J'ai pris connaissance des modalités de l'opération d'acquisition du groupe 17 JUIN DEVELOPPEMENT projetée dans sa globalité. La présente opération d'apport constitue l'une des étapes de l'acquisition.

La valeur des actions PULSATIONS induite par cette transaction négociée entre acteurs avisés constitue donc selon moi une référence incontournable représentative de la valeur de marché de la société PULSATIONS à la date de ce rapport.

La valeur d'apport découle strictement de cette valeur de transaction telle qu'elle résulte des accords entre les parties.

La valeur d'apport des actions apportées de la société PULSATIONS a été déterminée sur la base d'une valorisation pour 100% des actions égale à 13,105 millions d'euros.

Le traité d'apport indique que cette valeur a été déterminée en appliquant un multiple de 6,2 à l'EBIT de l'exercice clos le 31 juillet 2014, augmenté de la trésorerie moyenne 3 mois, d'un montant de 3.446.000 euros.

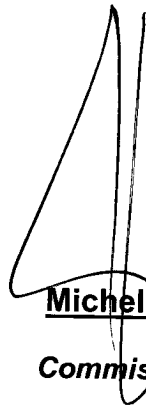
Le choix de ce multiple n'appelle pas de commentaire de ma part.

Sur la base de ces différentes approches et au terme de mes travaux, je n'ai pas relevé d'éléments susceptibles de venir remettre en cause la valeur de l'apport dans le cadre de la présente opération envisagée en regard de mon objectif visant à m'assurer de sa non surévaluation.

3- CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 3.500.083,40 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des actions apportées est au moins égale au montant de l'émission d'actions de la société bénéficiaire relative à ces apports, majoré de la prime d'émission.

Fait à Paris, le 10 mars 2015



Michel Sudit

Commissaire aux apports